

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2024-33

Marché public de travaux pour la création de deux classes et
l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou
2024-04

Avenant n°01 Lot 02 Ossature bois / Charpente-Couverture /
Zinguerie / Photovoltaïque

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 09/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 02 « Ossature bois / Charpente-Couverture / Zinguerie / Photovoltaïque » suite à la demande du Maître d'Ouvrage sur l'optimisation de la production et exploitation des panneaux photovoltaïques, il est apparu :

- Que dans le cadre d'une auto-consommation, il était plus favorable de supprimer les panneaux photovoltaïques positionnés initialement sur la pente de toiture nord-est de la toiture et d'augmenter au maximum ceux sur la pente sud-est.

De ce fait, le nombre total de panneaux et leur équipement se réduit, entraînant une moins-value. A l'inverse, la couverture en tuiles voit sa surface augmentée en partie de toiture nord-ouest, créant une plus-value.

Art. 3 – L'incidence financière est – 8 843.52€ hors taxes, soit – 5.02% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 26/11/2024


MAIRIE DE SAINT-JORY
La Mairie (Haute-Garonne)
DENOUVILLE Victor

Publié le : 04/12/2024